Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29 JUIN 2026
ID : 007-210703286-20260626-09_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE 26 JUIN 2026 **DATE DE CONVOCATION** 22 JUIN 2026	Le vingt-six juin deux mil vingt six à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 13 ABSENTS 2 PROCURATIONS 2 **VOTANTS 15**	**PRÉSENTS : CHABAUD Franck qui a procuration de CODREANU Mirela, EYBALIN Christine, MALIGNON André, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier , TRITTO Florent, BUISSON Christine, MARTIN Florian,** **ABSENTS : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, CODREANU Mirela qui a donné procuration à CHABAUD Franck** **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise GANGLOFF**
N° DE DÉLIBÉRATION **09-06-2026**	
OBJET	**Création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien de la voie publique**

Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir principalement pour des activités de tontes et débroussaillage, entretien des stations d'épuration de nettoyage ou toute autre activité liée au service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois, jusqu'au 31 août 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique et en remplacement des agents en congés.

La rémunération serait fixée par référence au smic en vigueur au 1er juillet 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35/35ème semaine pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au smic en vigueur au 1er juillet 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature des arrêtés dont la création d'un poste contractuel d'emploi saisonnier
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

	Pour extrait conforme	
VOIX POUR : 15	**Le secrétaire de séance** **Françoise GANGLOFF**	**Le Maire** **Franck CHABAUD**
VOIX CONTRE : 0		
ABSTENTIONS : 0		

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.